

Arrêté de voirie
Occupation du domaine public avec alternat par feux tricolores
Remplacement poteau téléphonique chemin de Morzelai
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2213-1 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417 – 10/11,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 24 novembre 1967,
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Équipement,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,
Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

Arrêté

Article 1 : L'entreprise ENSIO SUD 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ est autorisée à effectuer des travaux de remplacement du poteau téléphonique n°541729 situé chemin de Morzelai à compter du 29 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux (durée estimée : 15 jours). La circulation sera alternée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : Les panneaux de signalisation, de circulation ainsi que les feux tricolores nécessaires seront placés par l'entreprise ENSIO SUD pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 21 octobre 2024

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER

